

Charte du conseil écologique local (CEL) de Villeneuve d'Ascq

1/ Préambule

Des changements importants de comportements et de politiques, du local au global, s'imposent pour faire face aux évolutions alarmantes touchant le climat et la biodiversité. Cela s'intègre dans une démarche générale de transition écologique, notion qui qualifie la période dans laquelle nous nous trouvons, les enjeux qui la traversent et les réponses à apporter aux crises multifformes.

La municipalité de Villeneuve d'Ascq est consciente de ces enjeux. Elle fait le constat de ces dérèglements sur son territoire. Elle a symboliquement adopté au début du mandat 2020-2026, une motion qui acte la situation d'urgence écologique dans laquelle nos sociétés se trouvent. La municipalité entend y répondre par des politiques publiques ambitieuses, résolues, partagées mais aussi par une politique de sensibilisation et de formation des différents acteurs et par un encouragement aux initiatives citoyennes dans un esprit de co-construction plaçant résolument notre territoire à l'heure de la transition écologique.

Dans cette optique, la mise en place d'un Conseil Ecologique local permettant de réunir les différents types d'acteurs (citoyens, associations, experts, techniciens, élus ...), de les mettre en position de réfléchir, de mutualiser les pratiques et les idées, de sensibiliser ou d'activer des projets. Dans cet esprit, le C.E.L. est à Villeneuve d'Ascq un levier important de la transition écologique et solidaire sur le territoire de la commune et ses travaux apparaissent à vocation d'intérêt général.

2/ Valeurs

Le C.E.L. a pour rôle de favoriser la circulation des informations et des bonnes pratiques, de faciliter les échanges, d'organiser des commissions de travail, partager les solutions, émettre avis et propositions, mener des évaluations, encourager les acteurs privés comme publics à faire des choix, à mettre en œuvre des solutions qui, tout en répondant aux besoins des publics, aillent dans le sens d'une transition écologique de notre territoire.

A ce titre, des débats constructifs sont organisés avec l'ensemble des parties prenantes concernées par les questions de transition écologique et sociale.



3/ Principes

- le conseil écologique local est une instance consultative qui s'inscrit dans l'organisation municipale tout en conservant une autonomie de réflexion (auto-saisine), d'organisation et d'action.
- Le conseil écologique local s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.
- L'action du conseil écologique local est fondée sur la notion d'intérêt général et s'exprime dans le respect des lois de la République, des valeurs de solidarité et de laïcité.
- Les membres du CEL s'engagent dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole. Cette mission est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.
- Les membres du CEL considèrent comme fondées et crédibles (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne puissent pas être mises en débat) les données et alertes exprimées par les scientifiques et les experts réunis dans les instances mises en place par les autorités nationales ou internationales (par ex. GIEC et IPBES) ; a contrario, ils et elles considèrent avec une extrême réserve les opinions non vérifiées issues de sources informelles (influenceurs ou réseaux sociaux par exemple).
- Les membres du CEL reconnaissent que les enjeux de la transition écologique nécessitent de mettre en correspondance les actions au niveau local et les actions menées au niveau global.
- membres du CEL sont convaincus que la transition écologique ne peut pas être conduite de façon cohérente, efficace, juste – tant aux niveaux local que global – sans que l'effort d'information, de sensibilisation, de mobilisation ne soit fait en direction de l'ensemble de la population, avec une attention marquée pour les populations les plus fragiles. Cette préoccupation justifie que des actions et des moyens susceptibles de réduire les inégalités soient mis en œuvre, afin que les mesures favorisant la transition écologique ne soient des facteurs d'accroissement des inégalités.
Les conseillers plaident pour l'implication des habitants dans le processus de transition écologique et font des propositions pour renforcer les moyens de la démocratie participative et innover en ce domaine.
- Le conseil écologique local est un partenaire de la municipalité. Il peut également activement échanger avec la Métropole Européenne de Lille. Pour cela il a recours à des délibérations, des notes, des comptes rendus formellement approuvés par ses membres. L'expression de réserves ou de positions contradictoires peut également être produite.
- L'engagement de chaque membre du CEL est formalisé par la signature de la présente charte. Il ou elle s'engage en particulier à participer à ce Conseil et à apporter une contribution tangible dans un esprit constructif aux travaux du CEL.